

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 4**2 janvier 2004****SOMMAIRE**

Arona Invest S.A., Luxembourg	146
Braginve S.A., Luxembourg	192
BTU Izmir, S.à r.l., Luxembourg	150
Buco-Pol S.A., Olm/Capellen	145
C.E.I.P., Compagnia Europea d'Investimenti e Partecipazioni S.A., Luxembourg	146
Carbethon, S.à r.l., Luxembourg	178
Clerkenwell, S.à r.l., Luxembourg	148
Climpex S.A., Crendal	149
EPE, S.à r.l., Luxembourg	148
European Office Income Venture S.C.A., Luxembourg	158
European Retail Enterprises, S.à r.l., Luxembourg	146
Finka S.A., Luxembourg	177
Finka S.A., Luxembourg	181
GAP 2, S.à r.l., Luxembourg	182
Indigo-Carmine S.e.n.c., Luxembourg	149
Jourdan Finance S.A., Luxembourg	173
Kalistee S.A., Luxembourg	188
Keeley, S.à r.l., Luxembourg	147
Kingsway, S.à r.l., Luxembourg	147
Pio S.A., Luxembourg	157

BUCO-POL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-8316 Olm/Capellen, 2-4, rue des Etats-Unis.

R. C. Luxembourg B 3.305.

DISSOLUTION

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale ordinaire du 3 novembre 2003, que les livres et documents de la société BUCO-POL, mise en liquidation le 4 avril 2003 suivant acte du notaire Seckler de Junglinster, seront déposés et conservés chez le liquidateur, M. Johny Schackmann, 2, rue des Etats-Unis, L-8316 Olm/Capellen.

L'assemblée a décidé d'autre part que les impôts à rembourser par l'Administration des Contributions seront versés au liquidateur qui en fera la répartition aux actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

J. Schackmann

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03163. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082877.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**C.E.I.P., COMPAGNIA EUROPEA D'INVESTIMENTI E PARTECIPAZIONI S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 82.114.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 janvier 2003

Il ressort du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 30 janvier 2003 que Monsieur Paolo Sciumé a démissionné de son poste d'Administrateur avec effet au 29 janvier 2003.

Certifié sincère et conforme

COMPAGNIA EUROPEA D'INVESTIMENTI E PARTECIPAZIONI S.A. (C.E.I.P.)

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02557. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082476.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

ARONA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.313.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 avril 2003

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit Luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 7 avril 2003.

Certifié sincère et conforme

ARONA INVEST S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02057. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082479.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

EUROPEAN RETAIL ENTERPRISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 88.938.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance du 26 mars 2003 que les personnes suivantes ont démissionné de leur poste de gérant:

1. Monsieur Robert Preslier, gérant A;
2. Monsieur Renato de Picciotto, gérant A;
3. Monsieur Daniel Lebard, gérant A.

Il résulte de ce même procès-verbal que la personne suivante est nommée en tant que gérant de la société:

1. Monsieur Herbert Simon, gérant B.

Par conséquent, le conseil de gérance se compose dorénavant de la manière suivante:

2. Georges Fournol, gérant A;
3. Philippe Monnier, gérant A;
4. Melvin Simon, gérant B;
5. Hans Mautner, gérant B et président du conseil de gérance;
6. John McCarthy, gérant C;
7. Peter Reilly, gérant C;
8. Herbert Simon, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03782. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082880.3/1035/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

KEELEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 94.461.

EXTRAIT

Il résulte d'un extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé datée du 25 novembre 2003, enregistrée à Luxembourg - Sociétés, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01251, que

Monsieur Steve O'Keefe, né le 24 août 1954 à Londres/Grande-Bretagne, demeurant à 65, Kingsway, WC2B 6QT, Londres/Grande-Bretagne, a démissionné en tant que gérant B de la Société.

Egalement, décharge pleine et entière lui a été donnée concernant l'exécution de son mandat jusqu'au 25 novembre 2003.

Madame Constance Adele Elizabeth Helyar, née le 13 février 1948 à Guernsey-Iles Anglo-Normandes, avec adresse professionnelle à Alexander House, 13-15, Victoria Road, St Peter Port, GYI 3ZD, Guernsey/Iles Anglo-Normandes, a été nommée comme nouvelle gérante B.

Par conséquence, les gérants de la société sont les suivants:

Gérants A:

- Monsieur David Harvey, né le 30 avril 1947 à Londres/Grande-Bretagne, demeurant à 2B, Rock House, Gardiners Road, Gibraltar/Gibraltar.

- Madame Kristel Segers, née le 8 octobre 1959 à Turnhout, Belgique, demeurant à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Gérants B:

- Monsieur Steve Ozin, né le 7 décembre 1962 à Londres/Grande-Bretagne, 65, Kingsway, WC2B 6QT, Londres/Grande-Bretagne.

- Madame Julie Jones, née le 6 mai 1969 à Glasgow, Ecosse, avec adresse professionnelle à Alexander House, 13-15, Victoria Road, St Peter Port, GYI 3ZD, Guernsey/Iles Anglo-Normandes.

- Madame Constance Adele Elizabeth Helyar, née le 13 février 1948 à Guernsey/Iles Anglo-Normandes, avec adresse professionnelle à Alexander House, 13-15, Victoria Road, St Peter Port, GYI 3ZD, Guernsey/Iles Anglo-Normandes.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(082775.3/230/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

KINGSWAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 78.739.

EXTRAIT

Il résulte d'un extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé datée du 25 novembre 2003, enregistrée à Luxembourg - Sociétés, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01248, que

Monsieur Steve O'Keefe, né le 24 août 1954 à Londres/Grande-Bretagne, demeurant à 65, Kingsway, WC2B 6QT, Londres/Grande-Bretagne, a démissionné en tant que gérant B de la Société.

Egalement, décharge pleine et entière lui a été donnée concernant l'exécution de son mandat jusqu'au 25 novembre 2003.

Madame Constance Adele Elizabeth Helyar, née le 13 février 1948 à Guernsey-Iles Anglo-Normandes, avec adresse professionnelle à Alexander House, 13-15, Victoria Road, St Peter Port, GYI 3ZD, Guernsey/Iles Anglo-Normandes, a été nommée comme nouvelle gérante B.

Par conséquence, les gérants de la société sont les suivants:

Gérants A:

- Monsieur David Harvey, né le 30 avril 1947 à Londres/Grande-Bretagne, demeurant à 2B, Rock House, Gardiners Road, Gibraltar/Gibraltar.

- Madame Kristel Segers, née le 8 octobre 1959 à Turnhout, Belgique, demeurant à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Gérants B:

- Monsieur Steve Ozin, né le 7 décembre 1962 à Londres/Grande-Bretagne, 65, Kingsway, WC2B 6QT, Londres/Grande-Bretagne.

- Madame Julie Jones, née le 6 mai 1969 à Glasgow, Ecosse, avec adresse professionnelle à Alexander House, 13-15, Victoria Road, St Peter Port, GYI 3ZD, Guernsey/Iles Anglo-Normandes.

- Madame Constance Adele Elizabeth Helyar, née le 13 février 1948 à Guernsey/Iles Anglo-Normandes, avec adresse professionnelle à Alexander House, 13-15, Victoria Road, St Peter Port, GYI 3ZD, Guernsey/Iles Anglo-Normandes.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(082778.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

EPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 78.738.

EXTRAIT

Il résulte d'un extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé datée du 25 novembre 2003, enregistrée à Luxembourg - Sociétés, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01252, que

Monsieur Steve O'Keefe, né le 24 août 1954 à Londres/Grande-Bretagne, demeurant à 65, Kingsway, WC2B 6QT, Londres/Grande-Bretagne, a démissionné en tant que gérant B de la Société.

Egalement, décharge pleine et entière lui a été donnée concernant l'exécution de son mandat jusqu'au 25 novembre 2003.

Madame Constance Adele Elizabeth Helyar, née le 13 février 1948 à Guernsey-Iles Anglo-Normandes, avec adresse professionnelle à Alexander House, 13-15, Victoria Road, St Peter Port, GY1 3ZD, Guernsey/Iles Anglo-Normandes, a été nommée comme nouvelle gérante B.

Par conséquence, les gérants de la société sont les suivants:

Gérants A:

- Monsieur David Harvey, né le 30 avril 1947 à Londres/Grande-Bretagne, demeurant à 2B, Rock House, Gardiners Road, Gibraltar/Gibraltar.

- Madame Kristel Segers, née le 8 octobre 1959 à Turnhout, Belgique, demeurant à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Gérants B:

- Monsieur Steve Ozin, né le 7 décembre 1962 à Londres/Grande-Bretagne, 65, Kingsway, WC2B 6QT, Londres/Grande-Bretagne.

- Madame Julie Jones, née le 6 mai 1969 à Glasgow, Ecosse, avec adresse professionnelle à Alexander House, 13-15, Victoria Road, St Peter Port, GY1 3ZD, Guernsey/Iles Anglo-Normandes.

- Madame Constance Adele Elizabeth Helyar, née le 13 février 1948 à Guernsey/Iles Anglo-Normandes, avec adresse professionnelle à Alexander House, 13-15, Victoria Road, St Peter Port, GY1 3ZD, Guernsey/Iles Anglo-Normandes.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(082780.3/230/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

CLERKENWELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 78.740.

EXTRAIT

Il résulte d'un extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé datée du 25 novembre 2003, enregistrée à Luxembourg - Sociétés, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01245, que

Monsieur Steve O'Keefe, né le 24 août 1954 à Londres/Grande-Bretagne, demeurant à 65, Kingsway, WC2B 6QT, Londres/Grande-Bretagne, a démissionné en tant que gérant B de la Société.

Egalement, décharge pleine et entière lui a été donnée concernant l'exécution de son mandat jusqu'au 25 novembre 2003.

Madame Constance Adele Elizabeth Helyar, née le 13 février 1948 à Guernsey-Iles Anglo-Normandes, avec adresse professionnelle à Alexander House, 13-15, Victoria Road, St Peter Port, GY1 3ZD, Guernsey/Iles Anglo-Normandes, a été nommée comme nouvelle gérante B.

Par conséquence, les gérants de la société sont les suivants:

Gérants A:

- Monsieur David Harvey, né le 30 avril 1947 à Londres/Grande-Bretagne, demeurant à 2B, Rock House, Gardiners Road, Gibraltar/Gibraltar.

- Madame Kristel Segers, née le 8 octobre 1959 à Turnhout, Belgique, demeurant à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Gérants B:

- Monsieur Steve Ozin, né le 7 décembre 1962 à Londres/Grande-Bretagne, 65, Kingsway, WC2B 6QT, Londres/Grande-Bretagne.

- Madame Julie Jones, née le 6 mai 1969 à Glasgow, Ecosse, avec adresse professionnelle à Alexander House, 13-15, Victoria Road, St Peter Port, GY1 3ZD, Guernsey/Iles Anglo-Normandes.

- Madame Constance Adele Elizabeth Helyar, née le 13 février 1948 à Guernsey/Iles Anglo-Normandes, avec adresse professionnelle à Alexander House, 13-15, Victoria Road, St Peter Port, GY1 3ZD, Guernsey/Iles Anglo-Normandes.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(082781.3/230/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

INDIGO-CARMINE S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 97.306.

STATUTS

Extrait de l'acte de constitution de la société

1. Désignation des associés solidaires

INDIGO, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg; et,

CARMINE, S.à r.l. une société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

2. Dénomination sociale

INDIGO-CARMINE, S.e.n.c. (la «Société»).

3. Objet social

L'objectif des associés de la S.e.n.c. en constituant la Société est d'entreprendre une activité en vue de réaliser des bénéfices. Cette activité peut inclure la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et d'acquérir tous droits et titres par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière et notamment acquérir tous brevets et licences et autres droits de propriété, ou autre droit ou participation jugés opportuns, et plus généralement de les gérer et de les mettre en valeur, d'en disposer en tout ou en partie aux conditions que la Société jugera appropriées; prendre part, assister ou participer à des transactions financières, commerciales ou autres et octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la Loi sur le régime fiscal des sociétés de participation financière en date du 31 juillet 1929.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs ci-dessus décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

4. Siège social

La Société a son siège social situé au 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

5. Gérants: nature et limite de leurs pouvoirs

La Société est gérée par les associés qui ont tous la qualité de gérant de la Société en vertu des dispositions légales. Les décisions des gérants seront prises lors des réunions de la gérance selon les termes des statuts concernant les réunions des associés.

Vis-à-vis des tiers, la Société est en toutes circonstances représentée et valablement liée soit par la signature de chaque gérant, soit par la signature d'un mandataire des gérants, agissant dans les limites de ses pouvoirs. En vue d'accomplir des tâches précises, les associés peuvent occasionnellement sous-déléguer leur pouvoir à un ou plusieurs mandataires ad hoc qui n'est pas nécessairement un associé de la Société. Les associés détermineront les pouvoirs, missions et rémunération (le cas échéant) de ces mandataires, la durée de leur mandat ainsi que tout autre élément relatif à l'accomplissement de leur mandat.

6. Capital social et nature des contributions

Le capital de la société s'élève à 20.000,- EUR (vingt mille euros), représenté par deux (2) parts sociales, d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) pour la part détenue par INDIGO, S.à r.l. et de 19.000,- EUR (dix-neuf mille euros) pour la part détenue par CARMINE, S.à r.l.

7. Durée de la Société

La société est formée pour une durée illimitée.

INDIGO, S.à r.l. / CARMINE, S.à r.l.

F. Debus / D. Robyns

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03258. – Reçu 204 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(082793.3/581/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

CLIMPEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R. C. Diekirch B 4.619.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 19 juin 2003, réf. DSO-AF00183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Crendal, le 14 novembre 2003.

Signature.

(903198.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 décembre 2003.

BTU IZMIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 97.337.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-fourth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

BTU BOSPHORUS HOLDINGS III, a company incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at M & C Corporate Services, PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is BTU IZMIR, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 23,750 (twenty-three thousand seven hundred and fifty Euros), represented by 950 (nine hundred and fifty) issued shares, each of EUR 25 (twenty-five Euros), distributed amongst the types and classes of shares as set out below:

* 500 (five hundred) ordinary shares, each of EUR 25 (twenty-five Euros), hereafter altogether referred to as the «Ordinary Shares»;

* 450 (four hundred and fifty) redeemable shares, each of EUR 25 (twenty-five Euros), hereafter altogether referred to as the «Preferred Shares», which are divided into 9 (nine) classes of 50 (fifty) shares each.

Art. 9. Each share, either Ordinary Share or Preferred Share, confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding. Each share shall rank *pari passu* with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

Art. 10. The rights and preferences of the shares issued by the Company shall be the following:

The Ordinary Shares are non-redeemable shares.

The Preferred Shares are redeemable shares, at the option of the Company only under the terms and conditions stipulated in the present clause, such as follows.

a) In the event the Company decides to exercise its option of redemption, it may not redeem part only of a specific class of shares, but may only redeem all of the shares comprised into a class of shares, in their entirety.

b) The Company may only exercise the option to redeem a class of shares under the condition that at the time of the redemption such as described below, the Company has made profits or holds reserves available for distribution according to the approved annual accounts of the last closed financial year of the Company, or as the case may be, according to an interim balance-sheet of the Company drawn up on the date of the redemption.

c) Any class of redeemable shares may only be redeemed at the time and during the period, such as described below:

- The Class A Shares relates to the financial year ending on 31 December 2004 (hereafter referred to as «FY 1») and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2004 and ending on 31 December 2005;

- The Class B Shares relates to the financial year ending on 31 December 2005 (hereafter referred to as «FY 2»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2005 and ending on 31 December 2006;

- The Class C Shares relates to the financial year ending on 31 December 2006 (hereafter referred to as «FY 3»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2006 and ending on 31 December 2007;

- The Class D Shares relates to the financial year ending on 31 December 2007 (hereafter referred to as «FY 4»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2007 and ending on 31 December 2008;

- The Class E Shares relates to the financial year ending on 31 December 2008 (hereafter referred to as «FY 5»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2008 and ending on 31 December 2009;

- The Class F Shares relates to the financial year ending on 31 December 2009 (hereafter referred to as «FY 6»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2009 and ending on 31 December 2010;

- The Class G Shares relates to the financial year ending on 31 December 2010 (hereafter referred to as «FY 7»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2010 and ending on 31 December 2011;

- The Class H Shares relates to the financial year ending on 31 December 2011 (hereafter referred to as «FY 8»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2011 and ending on 31 December 2012;

- The Class I Shares relates to the financial year ending on 31 December 2012 (hereafter referred to as «FY 9»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2012 and ending on 31 December 2013;

d) In the case where a class of shares has not been redeemed for any reason, then the Company may opt for the redemption of the same class of shares during the financial years subsequent to FY 10, and, in case of numerous classes of shares not redeemed after FY 10, pursuant to the increasing order of the number of the classes of shares. Any class of shares that has not been redeemed may, pursuant to this increasing order, be indefinitely redeemed, without any limitation of time, until the option to redeem is finally exercised by the Company. Such second round redemption shall occur pursuant to the same terms and conditions as the first round redemption, such as described in the present article 10, to the exception of sub-paragraph c) above.

e) The redemption shall be carried out by a resolution of the sole partner or of the partners adopted at an extraordinary general meeting of the partners as the case may be, upon proposal by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers.

f) The redemption price of the shares (the «Share Redemption Price») shall be freely determined by agreement between the Company and the holders of the Class of Shares to be redeemed at the time of the redemption, provided, in the case where the Share Redemption Price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, that the Company has made profits or holds reserves available for distribution according to the approved annual accounts of the last closed financial year of the Company, or as the case may be according to an interim balance-sheet of the Company drawn up on the date of the redemption.

g) Any redeemed shares shall be cancelled immediately as soon as they are received and owned by the Company, and therefore the Company's share capital shall be decreased accordingly.

h) Any amendment of any stipulations of the present article 10 as well as any amendment relating to articles 17 and 18 shall be carried out by a resolution of the sole partner or of the partners, adopted at the extraordinary general meeting of the partners at the unanimity of all the partners.

Art. 11. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred *inter vivos* to non-members unless members representing at least three quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 to the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate

Art. 14. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 15. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 16. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 18. Each year, within 4 (four) months as from the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 19. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.

Subscription - Payment

All the 950 (nine hundred and fifty) shares representing the capital have been entirely subscribed by BTU BOSPHORUS HOLDINGS III, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 23,750 (twenty-three thousand seven hundred and fifty Euros) is as now at the disposal of the Company BTU IZMIR, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration:

BTU BOSPHORUS HOLDINGS III residing at M & C Corporate Services, PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of the single manager.

2) The Company shall have its registered office in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

BTU BOSPHORUS HOLDINGS III, une société régie par le droit des îles Cayman, ayant son siège social à M & C Corporate Services, PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies.

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera BTU IZMIR, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes

opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 23.750,- (vingt-trois mille sept cent cinquante euros), représenté par 950 (neuf cent cinquante) parts sociales entièrement souscrites, réparties entre les types et classes de parts ci-après définies:

* 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, ci-après mentionnées comme les «Parts Sociales Ordinaires»;

* 450 (quatre cent cinquante) parts sociales rachetables, de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, ci-après mentionnées comme les «Parts Sociales Préférentielles», elles-mêmes divisées en 9 (neuf) catégories de 50 (cinquante) parts sociales chacune.

Art. 9. Chaque part sociale, qu'elle soit Part Sociale Ordinaire ou Part Sociale Préférentielle, confère un droit de vote identique lors des prises de décisions et chaque associé dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital. Chaque part sociale est de même rang que toute autre et confèrera à son propriétaire des droits égaux dans toute distribution de dividendes.

Art. 10. Les droits et préférences des parts sociales émises par la Société sont établit comme suit:

Les Parts Sociales Ordinaires sont des parts non rachetables.

Les Parts Sociales Préférentielles sont des parts sociales rachetables à l'option de la Société, et seulement aux termes et conditions stipulés dans la présente clause, à savoir:

a) Dans le cas où la Société décide d'exercer son option de rachat, elle ne peut pas racheter seulement une partie spécifique d'une classe de parts sociales, mais peut seulement racheter toutes les parts sociales comprises dans une classe de parts sociales, dans leur intégralité.

b) La Société ne peut exercer l'option de rachat d'une classe de parts sociales que si et seulement si, au moment du rachat comme décrit ci-dessous, les comptes annuels approuvés du dernier exercice financier de la Société, ou, le cas échéant, un bilan intérimaire de la Société établi à la date du rachat, établissent que la Société a fait des profits ou dispose de réserves disponibles pour la distribution, d'un montant suffisant.

c) Quelle que soit la classe de Parts Sociales Préférentielles, elle ne peut être qu'au moment et durant les périodes ci-après définies:

- Les Parts Sociales de classe A se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2004 (ci-après mentionné comme «FY 1») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2004 et se terminant le 31 décembre 2005;

- Les Parts Sociales de classe B se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2005 (ci-après mentionné comme «FY 2») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2004 et se terminant le 31 décembre 2006;

- Les Parts Sociales de classe C se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2006 (ci-après mentionné comme «FY 3») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2006 et se terminant le 31 décembre 2007;

- Les Parts Sociales de classe D se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007 (ci-après mentionné comme «FY 4») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2007 et se terminant le 31 décembre 2008;

- Les Parts Sociales de classe E se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2008 (ci-après mentionné comme «FY 5») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2008 et se terminant le 31 décembre 2009;

- Les Parts Sociales de classe F se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009 (ci-après mentionné comme «FY 6») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2009 et se terminant le 31 décembre 2010;

- Les Parts Sociales de classe G se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010 (ci-après mentionné comme «FY 7») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2010 et se terminant le 31 décembre 2011;

- Les Parts Sociales de classe H se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011 (ci-après mentionné comme «FY 8») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2011 et se terminant le 31 décembre 2012;

- Les Parts Sociales de classe I se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012 (ci-après mentionné comme «FY 9») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2012 et se terminant le 31 décembre 2013.

d) Au cas où, pour quelque raison que ce soit, une classe de parts sociales n'a pas été rachetée, la Société peut opter pour le rachat de cette même classe de parts sociales pendant les exercices financiers ultérieurs à FY 10 et, en cas des nombreuses classes de parts sociales non rachetées après FY 10, par ordre croissant des numéros des classes de parts sociales. N'importe quelle classe de parts sociales qui n'a pas été rachetée peut, en respectant cet ordre croissant, être indéfiniment rachetable, sans aucune limitation de temps, jusqu'à ce que l'option d'achat soit finalement exercée par la Société. Un tel deuxième tour de rachat se déroulera conformément aux mêmes conditions générales que le premier tour de rachat, comme décrit dans l'article présent 10, à l'exception de sous-paragraphe c) ci-dessus.

e) Le rachat sera effectué par une décision de l'associé unique ou des associés adoptée lors d'une assemblée générale extraordinaire des associés suivant le cas, sur proposition du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

f) Le prix de rachat des parts sociales (le «Prix de rachat des Parts») sera librement déterminé par accord entre la Société et les détenteurs des Classes de Parts à racheter au moment du rachat, étant entendu que, au cas où le prix de rachat s'avère supérieur à la valeur nominale des parts à racheter, la Société ait réalisé des bénéfices ou dispose de réserves disponibles pour la distribution conformément aux comptes annuels approuvés du dernier exercice social clôturé de la Société ou, s'il échec, à un bilan intermédiaire de la Société établi à la date du rachat.

g) Toute part rachetée sera immédiatement annulée aussitôt qu'elle aura été reçue et acquise par la Société, et dès lors le capital social de la Société sera réduit d'autant.

h) Toute modification d'une quelconque stipulation du présent article 10 ainsi que toute modification relative aux articles 17 et 18 sera décidée par résolution de l'associé unique ou adoptée lors d'une assemblée générale des associés à l'unanimité de tous les associés.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex ou autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, endéans les 4 (quatre) mois suivant le 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

Les 950 (neuf cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par BTU BOSPHORUS HOLDINGS III, prénommée, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 23,750 (vingt-trois mille sept cent cinquante euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

BTU BOSPHORUS HOLDINGS III demeurant au M & C Corporate Services, PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle du gérant.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1er décembre 2003, vol. 141S, fol. 48, case 11. – Reçu 237,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

J. Elvinger.

(083088.3/211/446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

PIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

R. C. Luxembourg B 76.840.

Constituée le 28 juin 2000 suivant acte du notaire Paul Decker.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le 30 septembre 2003 à 10.00 heures, les actionnaires de PIO S.A. ont tenu l'assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sis à Luxembourg.

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires à leur entrée en séance.

Maître Marc Theisen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, est élu président de l'assemblée.

Maître Pierrot Schiltz, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg et Maître Jean-Luc Putz, avocat, demeurant à Luxembourg sont appelés comme scrutateurs.

D'accord entre le président et les scrutateurs, Mademoiselle Fabienne Feiereisen demeurant à L-4470 Soleuvre 14, rue Emile Mayrisch est appelée à remplir le rôle de secrétaire.

Le bureau constate de la feuille de présence que tous les actionnaires, propriétaires de l'intégralité des actions qui jouissent du même nombre de voix, sont présents et représentés.

Tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication.

La feuille de présence est alors arrêtée, ne varietur, signée par les membres du bureau et annexée au présent procès-verbal.

Chaque actionnaires se désiste autant que du dû de tout droit ou action né ou à naître du fait de l'absence de convocations.

Ensuite le président rappelle que les questions suivantes sont portées à l'ordre du jour.

1) Remplacement des administrateurs M^e Lex Thielen, M^e Vincent Fritsch, M^e Philippe Stroesser et nomination de trois nouveaux administrateurs.

2) Remplacement du Commissaire aux comptes

3) Changement du siège social

Le président ouvre alors les débats.

Divers propos sont échangés entre les membres, puis, plus personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

Première résolution

Les administrateurs M^e Lex Thielen, M^e Vincent Fritsch et M^e Philippe Stroesser sont remplacés par M^e Marc Theisen, M^e Pierrot Schiltz et M^e Jean-Luc Putz.

Décharge est donnée aux administrateurs M^e Lex Thielen, M^e Vincent Fritsch et M^e Philippe Stroesser.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Le commissaire aux comptes la société LIGHTHOUSE SERVICES est remplacée par M. Jeff Dummong, établie à L-5366 Munsbach, 136 rue Principale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Le siège social est transféré à L-1225 Luxembourg, 4 rue Béatrix de Bourbon.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 15 et de tout ce que dessus le présent procès-verbal est dressé et signé des membres du bureau.

Signature / Signatures / Signature

Le président / Les scrutateurs / La secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03188. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082804.3/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

EUROPEAN OFFICE INCOME VENTURE, Société en Commandite par Actions.**Share capital: € 31,000.50.**Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 97.347.**STATUTES**

In the year two thousand and three, on the thirty-first day of October.
Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing at Luxembourg.

There appeared the following:

1) EOIV MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated in Luxembourg with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg,

here represented by Mr Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given at Paris, on 31 October 2003, and

2) AXA FRANCE VIE, a société anonyme, incorporated in France with registered office at 26, rue Drouot, 75009 Paris, France, registered in the Trade and Companies Register of Paris under number 310 499 959,

here represented by Mr Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given at Paris, on 28 October 2003.

The above mentioned proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following Articles of Association of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I.- Form, Corporate Name, Registered Office, Object, Duration**Art. 1. Form, Corporate Name**

There is hereby established among the founding shareholders, including EOIV MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l. as sole unlimited partner («associé commandité») (the «General Partner») and all those who may become partners a company (the «Company» or the «Venture») in the form of a partnership limited by shares («société en commandite par actions») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Association (the «Articles of Association»).

The Company will exist under the corporate name of EUROPEAN OFFICE INCOME VENTURE.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the General Partner.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the General Partner.

In the event that in the view of the General Partner extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Corporate Object

The object of the Company is (i) the holding of interests (as the case may be through intermediary companies (the «Intermediary Companies») in any kind or form of undertakings (the «Local Property SPVs»), whose purpose is the acquisition, letting, refurbishment and/or management of real estate investments (the «Properties»), (ii) the administration, development and management of such holdings as well as (iii) the direct and/or indirect financing of such Intermediary Companies and/or Local Property SPVs in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire and/or dispose of by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever, notably but not exclusively by the Intermediary Companies and the Local Property SPVs; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the Intermediary Companies and the Local Property SPVs in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever, or issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 4. Duration

The Company is formed for a limited duration ending on 30th September 2010. The duration of the Company may be extended for up to two additional periods of one year each, upon proposal by the General Partner and consultation

with the Investment Committee, by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Association.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital

The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand euro and fifty cents (EUR 31,000.50) divided into nineteen thousand three hundred sixty-seven (19,367) class A shares (the «Class A Shares»), which shall be held by the unlimited partners, in representation of their unlimited partnership interest in the Company, and one thousand three hundred (1,300) class B shares (the «Class B Shares»), which shall be held by the limited partners, with a nominal value of one euro and fifty cents (EUR 1.50) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares of each class, as defined in the Articles of Association, shall be identical except to the extend otherwise provided by the law or by the Articles of Association.

The authorised capital of the Company is set at two hundred million and one Euros (EUR 200,000,001.-) divided into eight hundred thousand (800,000) Class A Shares and one hundred thirty-two million five hundred thirty-three thousand three hundred thirty four (132,533,334) Class B Shares, with a nominal value of one euro and fifty cents (EUR 1.50) each.

The General Partner is authorised and empowered to (i) realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue of the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial and it may be renewed by a general meeting of shareholders.

The General Partner may delegate to any duly authorized officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the issued capital performed in the legally required form by the General Partner within the limits of the authorized capital, this Article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares

The Class A Shares and Class B Shares will be in the form of registered shares.

With respect to the registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by fax its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

Any Class B Shares may only be sold, assigned, transferred or otherwise disposed of subject to the prior written approval of the General Partner of the Company. This approval will be subject to the General Partner, in addition to any other requirements it thinks fit, receiving a satisfactory legal opinion from its legal counsel stating that the transfer should not result in material detrimental tax consequences for the Company or in the violation of any law by the Company.

Any transfers of Class B Shares not approved by the General Partner shall be void and unenforceable against the Company.

Any Class A Shares may only be sold, assigned, transferred or otherwise disposed of subject to approval of the shareholders (i) voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Association and (ii) determining, in case there remains more than one Class A shareholder after the transfer, whether the new Class A shareholder shall act as General Partner of the Company.

Any transfers of Class A Shares not approved by the shareholders shall be void and unenforceable against the Company.

Any transfer of shares will be registered in the shareholders register, either in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code or by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital

The issued and/or authorized capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Association.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The General Partner shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Association, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the General Partner to do so.

Art. 8. Acquisition of Own Shares

The Company may acquire its own Class B Shares. The acquisition and holding of its own Class B Shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Chapter III.- Management, Supervisory board, Investor Advisory Committee

Art. 9. Management

The Company shall be managed by EOIV MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., in its capacity as sole General Partner and holder of all Class A Shares of the Company.

The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the General Partner, Fees Payable to and Expenses Incurred by the General Partner

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Association to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are in the competence of the General Partner.

The General Partner shall be entitled to receive from the Company in respect of the carrying out of its services a management fee calculated at the end of each financial year and paid quarterly in arrears at the rate of 0,85% (together with any applicable value added tax) of the weighted average appraised value of Properties held by the Company, through the Intermediary Companies and/or the Local Property SPVs. The General Partner shall in addition be reimbursed for all costs and expenses whatsoever, including notably but not exclusively (i) fees of legal, tax, accounting, real estate or other advisers, (ii) fees of property managers or any other real estate related service providers and (iii) corporate administration and domiciliation, rental or wage costs, incurred by or charged to the General Partner, on its own behalf or on behalf of the Company, in relation with the management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 11. Liability of the General Partner and of the Shareholders

The General Partner shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The shareholders other than the General Partner shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings or otherwise, and, consequently, they shall only be liable as shareholders of the Company for payment to the Company up to the nominal value and share premium of each share in the Company owned by them.

The Company will indemnify the Group (including its directors, officers, employees, agents and shareholders) and any person who serves on the board of an Intermediary Company or Local Property SPV against liabilities, costs and expenses, including legal fees, incurred by them or threatened by reason of their activities on behalf of the Company and its affiliates to the extent such liabilities, costs and expenses do not arise as a result of an indemnified party's gross negligence, bad faith, fraud or wilful default or material breach of contract. An indemnity is given on the same terms by the Company to the members of the Investment Committee and to the members of the Supervisory Board.

Art. 12. Delegation of Powers

The General Partner may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more officers, employees or other persons or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 13. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner, acting through one or more duly authorised signatories, such as designated by the General Partner at its sole discretion.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of each of the persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the General Partner, within the limits of such power.

Art. 14. Dissolution-Incapacity of the General Partner

In case of dissolution or legal incapacity of the General Partner or where for any other reason it is impossible for the General Partner to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Board shall designate one or more administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders shall convene for purposes of appointing a new General Partner.

Within fifteen days of their appointment, the administrator(s) shall convene the general meeting of shareholders in the way provided for by the Articles of Association.

The administrators' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of shareholders shall convene.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 15. Supervisory Board

The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by a Supervisory Board composed of three members, who need not be shareholders.

The members of the Supervisory Board will be elected by the shareholders, upon proposal of the General Partner and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the shareholders.

Art. 16. Powers of the Supervisory Board

The Supervisory Board shall be consulted by the General Partner on such matters as the General Partner may determine. It shall authorise any actions of the General Partner that, pursuant to the law or to these articles, exceed the powers of the General Partner.

Art. 17. Meetings of the Supervisory Board

The Supervisory Board will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Supervisory Board must be convened if any two members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Supervisory Board, except that in his absence the Supervisory Board may appoint another member of the Supervisory Board as Chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Supervisory Board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each member of the Supervisory Board. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Every Supervisory Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Supervisory Board may from time to time determine. Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing another member of the Supervisory Board as his proxy.

A quorum of the Supervisory Board shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Supervisory Board holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Supervisory Board present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Supervisory Board, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Supervisory Board.

Art. 18. Minutes of Meetings of the Supervisory Board

The minutes of any meeting of the Supervisory Board will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Supervisory Board.

Art. 19. Investor Advisory Committee

The General Partner shall create an investor advisory committee (the «Investor Advisory Committee»). The Investor Advisory Committee shall be composed of such number of members as there are Class B shareholders of the Company.

Where Class B shareholders represent one underlying investor account, such Class B shareholders shall be entitled to receive one seat on the Investor Advisory Committee; for the avoidance of doubt, Class B shareholders which are affiliates or members of the Group who invest into the Company pursuant to entirely separate and autonomous decisions will each be entitled to one seat on the Investor Advisory Committee.

The Investor Advisory Committee shall meet, as required, but at least every six months to consider and hear reports made by the General Partner and such other person as advises the General Partner, on the following matters: (i) the overall progress being made by the Company in the context of its investment objective; (ii) updated property market research for the principal office markets which the Company will target; (iii) progress in relation to individual property acquisitions and disposals; (iv) updates in relation to other major portfolio activity; (v) the financial performance of the Company; and (vi) any other matters relevant to the overall conduct of the Company.

A member of the Investment Committee shall be entitled to attend the meetings of Investor Advisory Committee to report on the proceedings of the Investment Committee.

Art. 20. Investment Committee

An Investment Committee will be established by the General Partner whose responsibilities will be to consider and endorse in the context of the investment objective established for the Company:

- * the identity of the independent appraiser; and
- * investment recommendation made by the Company's advisers in relation to the acquisition and disposal of Properties.

As a minimum, two members of the Investment Committee must consider each of the above matters, and be unanimous in their conclusions with at least one member visiting each Property which is proposed to be acquired before the General Partner shall make any investment decision.

The General Partner will also undertake to keep the Investment Committee informed in relation to:

- (a) property market research for the principal office markets which the Company will target;
- (b) the Company's budget and that of its subsidiaries
- (c) the annual Property budgets and business plans;
- (d) major capital expenditure items of the Company not provided for in the Property budgets; and
- (e) the annual appraisal report to be prepared by the Company's independent appraiser.

In addition, the Investment Committee will be consulted and its views taken into account by the General Partner in relation to the possible extension of the term of the Company.

In relation to any transaction in which an affiliate or other member of the Group has a material interest, the General Partner will require the endorsement of the members of the Investment Committee at the earliest possible opportunity, but in any event prior to the Company incurring due diligence costs in relation to a proposed transaction of the kind illustrated below. Examples of circumstances which would be so referred include the following:

* a proposal for another client of a member of the Group and a fund/investment vehicle managed by the Group to co-invest in an investment; and

* any transaction involving any shareholder, including a member of the Group, as (i) a potential seller of an investment to the Company, (ii), a potential tenant in a Property (for a lettable area in excess of 10% of the total lettable area of the relevant Property) owned by the Company and (iii) a potential buyer of an investment owned by the Company.

The Investment Committee may refuse to endorse the proposed transaction, although it may not unreasonably do so. The Investment Committee will report on its recommendations to the Investor Advisory Committee.

The Investment Committee will be comprised of three members having relevant experience and expertise in real estate matters of the type contemplated by the Company. They will be appointed by the General Partner but otherwise will be independent of the General Partner and the other shareholders.

The members of the Investment Committee will be retained by the Company at an annual fee per member not exceeding Euros 50,000.- per annum. The Company will meet their reasonable travel and other expenses undertaking their duties.

Chapter IV.- Meeting of Shareholders

Art. 21. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the General Partner by law or the Articles of Association, it has the powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

It shall neither carry out nor ratify acts which involve the Company vis-à-vis third parties nor resolve to amend these articles without the General Partner's consent. For instance, it shall neither dismiss the General Partner nor appoint another General Partner unless the General Partner consents thereto.

Art. 22. Annual General Meeting

The annual general meeting of the shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the second Wednesday of June at 11:00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 23. Other General Meetings

The General Partner or the Supervisory Board may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the General Partner, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 24. Notice of General Meetings

Shareholders will meet upon call by the General Partner or the Supervisory Board made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 25. Attendance - Representation

All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder himself. The General Partner may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise in writing, by fax or by telegram such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting, subject to the production of such evidence of authority as the General Partner may require.

The General Partner may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the General Partner at least five days prior to the date set for the meeting. The General Partner may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at the general meeting.

Art. 26. Proceedings

The general meeting shall be presided by the General Partner or by a person designated by the General Partner.

The chairman of the general meeting shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

Art. 27. Adjournment

The General Partner may forthwith adjourn any general meeting by four weeks. He must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 28. Vote

An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

The general meeting may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote, save where, within the limits permissible under Luxembourg law, the General Partner has suspended the voting rights of the holder of such share as a result of a default by such holder to comply with its contractual funding obligations towards the Company, as from time to time in effect.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

At any general meeting other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast. No resolution may be adopted without the consent of the General Partner.

Art. 29. Extraordinary General Meetings

At any extraordinary general meeting convened in accordance with the law for amending the Company's articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed amendment to be adopted, and save as otherwise provided by law, a two thirds majority of the votes of the shareholders present or represented is required at any such general meeting. No resolution may be adopted without the consent of the General Partner.

Art. 30. Minutes

The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the General Partner.

Chapter V.- Financial Year, Distribution of earnings

Art. 31. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

Art. 32. Adoption of Financial Statements

The General Partner shall prepare, for approval by the shareholders, annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 33. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company (the «Legal Reserve Amount»).

After the allocations to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall each year allocate from the remainder of the annual net profits to a special reserve (the «Special Reserve») such amount as is necessary to ensure that the Special Reserve shall represent an aggregate amount of (i) 10% of the amount by which the Cash Flows from the Disposed Properties contribute to an IRR on the Disposed Properties of more than and including 12% but less than 14% and (ii) 20% of the amount by which the Cash Flows from the Disposed Properties contribute to an IRR on the Disposed Properties of more than and including 14% (the «Special Reserve Amount»). Accordingly once all the Properties have become Disposed Properties, the Special Reserve Amount will be an amount calculated in accordance with the preceding sentence on the basis of the Cash Flows in respect of all such Properties.

No Special Reserve shall be constituted or maintained if the IRR on the Disposed Properties represents less than 12%.

The Special Reserve may be distributed as a dividend to holders of Class A shares only, at the exclusion of the holders of Class B shares, (the «Special Reserve Distributions»). However it may not be so distributed until the date on which all Properties have become Disposed Properties of the Company.

Each year, the General Partner shall determine the Special Reserve Amount. The shareholders meeting shall effect allocations to or reductions of the Special Reserve in such manner that the Special Reserve amounts to the Special Reserve Amount. For purposes of any allocation to or reduction of the Special Reserve, the Special Reserve Amount required to be retained in the Special Reserve shall be reduced by the total amount of all past Special Reserve Distributions (which have been permissible as a result of all Properties having become Disposed Properties).

After the allocations to the Special Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it.

In case of such a distribution of dividends, such distribution shall be made to the holders of Class A and Class B shares, in such amount required to ensure that the holders of Class A and Class B shares all participate pro rata their Drawn Commitments, in the aggregate amount of payments made by the Company to these holders of Class A and Class B shares in the form of dividends, redemption amounts (in excess of the original subscription price) or liquidation proceeds on shares and interest or redemption amounts (in excess of principal) on shareholder loans or advances in any form, provided that any fees paid by the Company to the Manager or any expenses reimbursed by the Company to the General Partner pursuant to article 10 hereof shall not be considered for such purpose.

Subject to the conditions fixed by law and in compliance with the foregoing provisions, the General Partner may pay out an advance payment on dividends to the holders of Class A Shares and the holders of Class B Shares, including advance payments of dividends out of the Special Reserve to holders of Class A Shares and the holders of Class B Shares. The General Partner fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 34. Dissolution, Liquidation

The Company is automatically dissolved in accordance with Article 4. The Company may also be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of the Articles of Association, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed in such amount required to ensure that the holders of Class A and Class B Shares have all participated, at the end of such liquidation, pro rata their Drawn Commitments, in the aggregate amount of payments made by the Company to these holders of Class A and Class B Shares in the form of dividends, redemption amounts (in excess of the original subscription price) or liquidation proceeds on shares and interest or redemption amounts (in excess of principal) on shareholder loans or advances in any form, provided that (i) any fees paid by the Company to the General Partner or any expenses reimbursed by the Company to the General Partner pursuant to article 10 hereof shall not be considered for such purpose and (ii) no such distribution shall occur until the holders of Class A Shares have received distributions (which shall be additional to the pro rata distributions referred to above) out of the net liquidation proceeds in an amount equal to the Special Reserve Amount as at the date on which all Properties have become Disposed Properties (whether or not the same actually has been credited to the Special Reserve) (the «Special Liquidation Distribution»).

Chapter VII.- Applicable Law - Definitions

Art. 35. Applicable Law

All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 36. Definitions

«Cash Flows» means all cash inflows and outflows to and from the Company such as, but not limited to, capital investments, loans, income receipts, interests on loans, liquidation profits or losses and repayments of capital and loans, on the basis that all of the inflows and outflows during a particular quarter shall be treated as occurred at the end of the quarter.

«Disposed Property» means any Property, which at any given date of determination of the Special Reserve Amount shall be a Property which has been entirely disposed of.

«Drawn Commitments» means the aggregate commitments of funds (whether as capital or loans) which the holders of Class A Shares and Class B Shares have invested in the Company.

«Group» means, in relation to the General Partner, (i) any corporation which in relation to the General Partner is a holding company or a subsidiary of the General Partner or a subsidiary of any such holding company and (ii) any corporation directly or indirectly controlled by the General Partner and any person (including any individual, group, partnership or other entity) that controls, is controlled by or is under common control with, the General Partner. A corporation is a «subsidiary» of another corporation, its «holding company», if that holding company (i) holds a majority of the voting rights in it, (ii) is a shareholder of it and has the right to appoint or remove a majority of the members of its Board of Directors or other managing body, (iii) is a shareholder of it and controls alone, pursuant to an agreement with other shareholders, a majority of the voting rights in it or (iv) is a subsidiary of a corporation which is itself a subsidiary of that holding company.

«Internal Rate of Return» or «IRR» means the annual internal rate of return, being that annual discount rate (compounded quarterly) which when applied to the Cash Flows produces a net present value equal to zero, having adopted the convention of designating cash outflows from the Company as negative and cash inflows to the Company as positive.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	subscribed and paid-in capital (EUR)	number and Class of shares	Share Premium (EUR)
1) EOIV MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l.	29,050.5	19,367 Class A	0
2) AXA FRANCE VIE	1,950	1,300 Class B	17,550
Total:	31,000.5		17,550

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in articles 26 and 103 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand five hundred euros (2,500.- EUR).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2004. The first annual general meeting will thus be held in the year 2005.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolution, each time by unanimous vote:

Resolved to elect the following members of the Supervisory Board for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2006:

- Mr Laurent Liot, company director, residing at Coeur Défense, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris la Défense Cedex, France;

- Mr Fabrice Meunier, company director, residing at Coeur Défense, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris la Défense Cedex, France;

- Mr Roddy Sloan, company director, residing at 7 Newgate Street, London EC1A 7NX, United Kingdom.

The registered office shall be at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

ERNST & YOUNG S.A. a société anonyme with registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 47.771 is appointed as independent auditor for purposes of assisting the Supervisory Board in the fulfilment of its duties for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2005.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) EOIV MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, représentée par Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris le 31 octobre 2003, et

2) AXA FRANCE VIE, une société anonyme, constituée sous le droit français, ayant son siège social au 26, rue Drouot, 75009 Paris, France, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Paris sous le numéro 310 499 959, représenté par Monsieur Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris le 28 octobre 2003.

Les procurations mentionnées ci-dessus, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination**

Il est formé par les présentes entre les associés fondateurs, y compris EOIV MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l. en tant qu'associé commandité (l'«Associé Commandité») et tous ceux qui deviendront associés une société (la «Société»

ou l'«Entreprise») sous forme de société en commandite par actions qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination EUROPEAN OFFICE INCOME VENTURE.

Art. 2. Siège Social

Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision de l'Associé Commandité.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, l'Associé Commandité pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet (i) la détention de participations (le cas échéant par le biais de sociétés intermédiaires (les «Sociétés Intermédiaires») dans tous types ou formes d'entreprises (les «Sociétés Immobilières Locales»), dont l'objet est l'acquisition, la location, le réaménagement et/ou la gestion d'investissements immobiliers (les «Propriétés»), (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct et/ou indirect des Sociétés Intermédiaires et/ou Sociétés Immobilières Locales dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir et/ou disposer par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, notamment, mais pas exclusivement, par les Sociétés Intermédiaires et les Sociétés Immobilières Locales (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux Sociétés Intermédiaires et aux Sociétés Immobilières Locales dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée limitée prenant fin le 30 septembre 2010. La durée de la Société pourra être prorogée deux fois pour une période d'une année chacune, sur proposition de l'Associé Commandité et après consultation du Comité d'Investissement, par décision des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, par la loi pour la modification des présents Statuts.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital Social

Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros et cinquante cents (EUR 31.000,50), divisé en dix-neuf mille trois cent soixante-sept (19.367) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A») qui seront détenues par les associés commandités en représentation de leur participation illimitée dans la Société et mille trois cents (1.300) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») qui seront détenues par les associés commanditaires, les actions ayant une valeur nominale de un Euro et cinquante cents (EUR 1,50) chacune, ces actions étant entièrement libérées.

Les droits et obligations attachés aux actions de chacune des catégories, ainsi que définies dans les Statuts, sont identiques à moins que la loi ou les Statuts n'en disposent autrement.

Le capital autorisé de la Société est fixé à deux cent millions et un Euros (EUR 200.000.001,-), divisé en huit cent mille (800.000) Actions de Catégorie A et cent trente-deux millions cinq cent trente trois mille trois cent trente-quatre (132.533.334) Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de un Euro et cinquante cents (EUR 1,50) chacune.

L'Associé Commandité est autorisé et est en charge de (i) réaliser toute augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature, par transformation de créances ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; (iii) supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cas d'émission d'actions contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte de constitution de la Société au Mémorial et peut être renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires.

L'Associé Commandité peut déléguer tout fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité de recueillir les souscriptions et de recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que l'Associé Commandité aura procédé à une augmentation du capital émis dans les formes légales et dans les limites du capital autorisé, le présent Article sera en conséquence adapté à la modification intervenue.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat par la Société des actions de ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Actions

Les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B seront nominatives.

En ce qui concerne ces actions nominatives, un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par télécopie son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Toute Action de Catégorie B ne peut être cédée, apportée, transférée ou transmise de quelque manière que moyennant l'autorisation écrite préalable de l'Associé Commandité de la Société. Cette autorisation ne sera donnée que si l'Associé Commandité, en plus de toute autre condition qu'il estime appropriée, reçoit un avis juridique satisfaisant de son avocat déclarant que le transfert n'emportera ni de conséquences fiscales défavorables pour la Société ni de violation d'aucune loi par la Société.

Tout transfert d'Actions de Catégorie B qui n'est pas autorisé par l'Associé Commandité sera nul et inopposable à la Société.

Toute Action de Catégorie A ne peut être cédée, apportée, transférée ou transmise de quelque manière que moyennant l'autorisation des actionnaires (i) statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, par la loi pour la modification des présents Statuts et (ii) déterminant, au cas où il subsisterait plus d'un actionnaire de Catégorie A après le transfert, si le nouvel actionnaire de Catégorie A devra agir en tant qu'Associé Commandité de la Société.

Tout transfert d'Actions de Catégorie A qui n'est pas autorisé par les actionnaires sera nul et inopposable à la Société.

Tous les transferts d'actions seront inscrits au registre des actionnaires, soit après une notification suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois, soit par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Art. 7. Augmentation et Réduction de Capital

Le capital social et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit une ou plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, par la loi pour la modification des présents Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. L'Associé Commandité fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Nonobstant ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des présents Statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser l'Associé Commandité à le faire.

Art. 8. Rachat d'Actions Propres

La Société peut racheter ses propres Actions de Catégorie B. L'acquisition et la détention de ses propres Actions de Catégorie B se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III.- Gestion, Conseil de Surveillance, Comité consultatif des investisseurs

Art. 9. Gestion

La Société sera gérée par EOIV MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., en sa qualité d'unique Associé Commandité et de détenteur de toutes les Actions de Catégorie A de la Société.

Les autres associés ne participeront ni n'interféreront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs de l'Associé Commandité, Honoraires et Dépenses Engagées par L'Associé Commandité

L'Associé Commandité a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité aura droit, à charge de la Société et en raison des services qu'il exécute, à des honoraires de gestion calculés à la fin de chaque année sociale et payés par trimestre en arriérés au taux de 0,85% (ensemble avec la taxe sur la valeur ajoutée applicable) de la valeur moyenne pondérée estimée des Propriétés détenues par la Société, à travers les Sociétés Intermédiaires et/ou les Sociétés Immobilières Locales. De plus, l'Associé Commandité obtiendra remboursement de tous les coûts et toutes les dépenses quelconques, y compris notamment, mais pas exclusivement (i) des honoraires de conseillers juridiques, fiscaux, comptables, immobiliers ou autres, (ii) des honoraires de gestionnaires immobiliers ou de tout autre prestataire de services liés à l'immobilier et (iii) des coûts de d'administration et de domiciliation, des coûts de loyers ou de salaires, qui lui ont été facturés ou qu'il aura encourus, pour son propre compte ou celui de la Société, en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 11. Responsabilité de l'Associé Commandité et des Actionnaires

L'Associé Commandité est responsable conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif de la Société.

Les actionnaires autres que l'Associé Commandité doivent s'abstenir d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales et ils ne seront, par conséquent, responsables en tant qu'actionnaires de la Société que de la libération de la valeur nominale et de la prime d'émission de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

La Société indemniserà le Groupe (y compris ses administrateurs, fondateurs de pouvoir, employés, agents et actionnaires) ainsi que toute personne faisant partie du conseil d'une Société Intermédiaire ou d'une Société Immobilière Locale, de toutes dettes, coûts et dépenses, incluant les honoraires des avocats, qu'ils auront encourus ou devront subir en raison de leurs activités au service de la Société et de ses sociétés affiliées, à condition que ces dettes, coûts et dépenses ne découlent pas de négligence grave, mauvaise foi, fraude, dol ou de rupture significative de contrat par la partie indemnisée. Une indemnisation sera allouée par la Société suivant les mêmes conditions aux membres du Comité d'Investissement et aux membres du Conseil de Surveillance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs

L'Associé Commandité peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs directeurs, employés ou autres personnes, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 13. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature unique de l'Associé Commandité, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par l'Associé Commandité.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Associé Commandité, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Dissolution - Incapacité du Gérant

En cas de dissolution ou d'incapacité légale de l'Associé Commandité ou si pour toute autre raison l'Associé Commandité est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans ce cas le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, qui resteront en fonction jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires aux fins de nomination d'un nouvel Associé Commandité.

Le/les administrateur(s) devra/devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans le délai de quinze jours à partir de sa/leur nomination et dans les formes prévues par les présents Statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des actionnaires se réunisse.

Les administrateurs seront responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Conseil de Surveillance

Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un Conseil de Surveillance composé de trois membres, actionnaires ou non.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par les actionnaires, sur proposition de l'Associé Commandité et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par les actionnaires.

Art. 16. Pouvoir du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance sera consulté par l'Associé Commandité sur les sujets que celui-ci détermine. Il autorisera tout acte de l'Associé Commandité qui, en conformité avec la loi ou les présents Statuts, excède les pouvoirs de l'Associé Commandité.

Art. 17. Réunions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation de son Président. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée si deux membres de ce conseil le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance pourra désigner à la majorité des membres présents un autre membre du Conseil de Surveillance pour présider la réunion.

Avis de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné par écrit, par télégramme ou par télécopie à tous les membres au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et elle contiendra l'ordre du jour de la réunion ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télégramme ou par télécopie de chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Toute réunion du Conseil de Surveillance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Surveillance peut de temps en temps déterminer. Tout membre du Conseil de Surveillance pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant un autre membre du Conseil de Surveillance comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres en fonction est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres du Conseil de Surveillance est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

Art. 18. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil de Surveillance

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

Art. 19. Comité Consultatif des Investisseurs

L'Associé Commandité créera un comité consultatif des investisseurs (le «Comité Consultatif des Investisseurs»). Le Comité Consultatif des Investisseurs sera composé de tel nombre de membres qu'il y aura d'actionnaires de Catégorie B de la Société.

Lorsque des actionnaires de Catégorie B représentent un compte d'investisseur sous-jacent unique, ces actionnaires de Catégorie B auront droit à un seul siège au Comité Consultatif des Investisseurs; afin d'éviter tout doute, les actionnaires de Catégorie B qui sont liés au Groupe ou qui sont des membres du Groupe et qui investissent dans la Société sur base de décisions entièrement indépendantes et autonomes, auront droit à un siège chacun au Comité Consultatif des Investisseurs.

Le Comité Consultatif des Investisseurs se réunira aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois tous les six mois afin d'entendre et de délibérer sur les rapports établis par l'Associé Commandité et toute autre personne consultant l'Associé Commandité, au sujet des affaires suivantes: (i) le progrès global de la Société par rapport à ses objectifs d'investissement; (ii) études actualisées du marché immobilier de bureaux que la Société vise principalement; (iii) les progrès en matière d'acquisition et de disposition individuelle de Propriétés; (iv) mises à jour sur d'autres activités majeures du portefeuille; (v) la performance financière de la Société; et (vi) toutes autres matières qui relèvent des affaires courantes de la Société.

Un membre du Comité d'Investissement prendra part aux réunions du Comité Consultatif des Investisseurs afin de rendre un rapport sur les activités du Comité d'Investissement.

Art. 20. Comité d'Investissement

L'Associé Commandité créera un Comité d'Investissement qui aura comme mission d'apprécier et d'approuver dans le cadre de l'objectif d'investissement fixé par la Société:

(f) l'identité de l'expert indépendant; et

(g) les conseils d'investissement émis par les conseillers de la Société en relation avec l'acquisition et l'aliénation des Propriétés.

Avant que l'Associé Commandité ne prenne une décision d'investissement, il faut au moins que deux membres du Comité d'Investissement aient examiné chacun des éléments exposés ci-dessus, que leurs conclusions soient unanimes et qu'au moins un membre ait visité chaque Propriété dont l'acquisition est envisagée.

L'Associé Commandité tiendra également le Comité d'Investissement informé:

(h) des recherches concernant le marché de l'immobilier pour les principaux marchés d'immeubles de bureaux que la Société visera;

(i) du budget de la Société et de ses filiales;

(j) des budgets et plans d'activités annuels des Propriétés;

(k) des dépenses en capital importantes de la Société qui ne sont pas reprises dans les budgets des Propriétés;

(l) du rapport d'évaluation annuel à préparer par l'expert indépendant de la Société.

De plus, le Comité d'Investissement devra être consulté et ses avis pris en compte par l'Associé Commandité en relation avec la prorogation possible du terme de la Société.

Pour toute transaction dans laquelle une filiale ou tout autre membre du Groupe a un intérêt matériel, l'Associé Commandité requerra l'approbation des membres du Comité d'Investissement à la plus proche occasion, mais en tout état de cause avant que la Société n'engage des frais d'audit afférents à une transaction envisagée du type de celles exposées ci-après. Les exemples de circonstances auxquelles il est ainsi fait référence incluent les suivantes:

(m) une proposition faite à un autre client d'un membre du Groupe et un véhicule d'investissements/fonds géré par le Groupe de co-investir dans un investissement; et

(n) toute transaction impliquant un actionnaire, y compris un membre du Groupe, en tant que (i) vendeur potentiel d'un investissement à la Société, (ii) locataire potentiel (pour une surface louable excédant 10% de la surface louable totale de la Propriété visée) d'une Propriété appartenant à la Société et (iii) acquéreur potentiel d'un investissement appartenant à la Société.

Le Comité d'Investissement peut refuser d'approuver la transaction envisagée mais il ne peut le faire de manière déraisonnable. Le Comité d'Investissement devra rendre un rapport sur ces recommandations au Comité Consultatif des Investisseurs.

Le Comité d'Investissement sera composé de trois membres ayant une expérience appropriée et une expertise dans les matières immobilières du type de celles qui sont accomplies par la Société. Ils sont nommés par l'Associé Commandité, mais pour le surplus ils seront indépendants de l'Associé Commandité et des autres actionnaires.

Le montant de la rémunération annuelle des membres du Comité d'Investissement par la Société n'excédera pas cinquante mille Euros (Euros 50.000.-) par année et par membre. La Société prendra également en charge leurs dépenses de déplacement et les autres dépenses raisonnables qu'ils auront encourues du fait de l'exécution de leur mandat.

Chapitre IV.- Assemblée Générale des actionnaires

Art. 21. Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des pouvoirs réservés à l'Associé Commandité en vertu de la loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la société.

Elle n'exécutera ni ne ratifiera aucun acte qui engagera la société vis-à-vis de tiers ni ne décidera de modifier les présents Statuts sans le consentement de l'Associé Commandité. Notamment, elle ne révoquera l'Associé Commandité ni ne désignera un autre Associé Commandité sans le consentement de l'Associé Commandité.

Art. 22. Assemblée Générale Annuelle

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le deuxième mercredi de juin à 11:00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 23. Autres Assemblées Générales

L'Associé Commandité ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par l'Associé Commandité.

Art. 24. Convocation des assemblées générales

Les assemblées des actionnaires sont convoquées par l'Associé Commandité ou par le Conseil de Surveillance conformément aux conditions fixées par la loi luxembourgeoise. Les convocations envoyées aux actionnaires conformément à la loi indiqueront l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires qui y seront traitées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 25. Présence - Représentation

Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, par télégramme ou par télécopie, une autre personne comme mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire. L'Associé Commandité peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Toute société ou autre personne juridique qui est actionnaire peut donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser par écrit, par télécopie ou par télégramme, toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs que l'Associé Commandité pourrait exiger.

L'Associé Commandité peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. L'Associé Commandité pourra déterminer toutes autres conditions qui devront être remplies en vue de la participation aux assemblées générales.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créiteurs et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

Art. 26. Procédure

L'assemblée générale sera présidée par l'Associé Commandité ou par une personne nommée par l'Associé Commandité.

Le président de l'assemblée générale nommera un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élira un scrutateur choisi parmi les actionnaires présents ou représentés.

Art. 27. Prorogation

L'Associé Commandité peut proroger séance tenante toute assemblée générale de quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 28. Vote

Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chaque actionnaire ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, excepté le cas où, dans les limites de ce que la loi luxembourgeoise autorise, l'Associé Commandité a suspendu le droit de vote attaché à l'action du détenteur suite au défaut de ce détenteur de se conformer aux obligations contractuelles de financement à l'égard de la Société, effectives de temps en temps.

Le vote se fait à mains levées ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou en vue du vote sur des décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des présents Statuts, les décisions seront prises sans considération du nombre d'actions représentées à la majorité simple des votes émis. Aucune décision ne peut être adoptée sans le consentement de l'Associé Commandité.

Art. 29. Assemblée Générale Extraordinaire

Lors de toute assemblée générale extraordinaire convoquée en conformité avec la loi en vue de la modification des Statuts de la Société ou en vue du vote sur des décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des présents Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si tel quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Sauf si la loi en dispose autrement, une majorité de deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés est requise à l'une quelconque de ces assemblées pour que la modification proposée soit adoptée. Aucune décision ne peut être adoptée sans le consentement de l'Associé Commandité.

Art. 30. Procès-verbaux

Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le président de l'assemblée, par le secrétaire et par le scrutateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par l'Associé Commandité.

Chapitre V.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 31. Année Sociale

L'année sociale de la Société commence chaque année le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 32. Adoption des Comptes Annuels

L'Associé Commandité prépare, pour approbation par les actionnaires, les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 33. Affectation des Bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement pour la Réserve Légale cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social (le «Montant de la Réserve Légale»).

A la suite du prélèvement pour la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires dotera chaque année sur le solde des bénéfices annuels à une réserve spéciale (la «Réserve Spéciale») tel montant qui sera nécessaire pour assurer que la Réserve Spéciale représente un total de (i) 10% du montant par lequel les Flux Financiers relatifs aux Propriétés Vendues contribuent à un TRI sur les Propriétés Vendues égal ou supérieur à 12% mais inférieur à 14% et (ii) 20% du montant par lequel les Flux Financiers relatifs aux Propriétés Vendues contribuent à un TRI sur les Propriétés Vendues égal ou supérieur à 14% (le «Montant de la Réserve Spéciale»). Par conséquent une fois que tous les Propriétés sont devenues des Propriétés Vendues, le Montant de la Réserve sera un montant calculé en conformité avec la phrase précédente sur base des Flux Financiers relatifs à toutes ces Propriétés.

Aucune Réserve Spéciale ne sera constituée ou maintenue si le TRI sur les Propriétés Vendues représente moins de 12%.

La Réserve Spéciale peut être distribuée comme dividende aux actionnaires de Catégorie A uniquement, à l'exclusion des actionnaires de Catégorie B (les «Distributions de Réserve Spéciale»). Cependant cette réserve ne peut être distribuée avant la date à laquelle toutes les Propriétés sont devenues des Propriétés Vendues de la Société.

Chaque année, l'Associé Commandité déterminera le Montant de la Réserve Spéciale. L'assemblée des actionnaires affectera à la Réserve Spéciale ou réduira la Réserve Spéciale en sorte que la Réserve Spéciale soit égale Montant de la Réserve Spéciale. Pour les besoins d'une affectation ou d'une réduction de la Réserve Spéciale, le Montant de la Réserve Spéciale devant être affecté à la Réserve Spéciale sera réduit par le montant total des Distributions de Réserve Spéciale (qui ont été admissibles toutes les Propriétés étant devenues des Propriétés Vendues).

A la suite du prélèvement pour la Réserve Spéciale, l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Dans le cadre d'une telle distribution de dividendes, cette distribution sera effectuée en faveur des détenteurs d'actions de Catégorie A et de Catégorie B à hauteur de la somme nécessaire pour assurer que les détenteurs d'actions de Catégorie A et de Catégorie B participeront tous, au pro rata de leur Engagements Appelés, au montant total des paiements faits par la Société à ces détenteurs d'actions de Catégorie A et de Catégorie B sous forme de dividendes, de prix de rachat (en surplus du prix initial de souscription) ou de boni de liquidation sur actions et d'intérêts ou prix de rachat (en surplus du principal) de prêts d'actionnaires ou avances de toute nature, sous réserve que les honoraires payés par la Société au Manager ou les dépenses remboursées par la Société à l'Associé Commandité conformément à l'article 10 ci-dessus ne seront pas pris en compte à cet effet.

L'Associé Commandité peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux actionnaires de Catégorie A et aux actionnaires de Catégorie B, y compris des acomptes sur dividendes par prélèvement sur la Réserve Spéciale aux

actionnaires de Catégorie A et aux actionnaires de Catégorie B dans les conditions fixées par la loi et en se conformant aux dispositions qui précèdent. L'Associé Commandité déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 34. Dissolution, Liquidation

La Société est automatiquement dissoute conformément à l'Article 4. La Société peut également être dissoute par une décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société ainsi que des frais de la liquidation, le produit net de liquidation sera distribué dans la mesure nécessaire afin d'assurer que les détenteurs d'actions de Catégorie A et de Catégorie B auront tous participé, à la fin de la liquidation, au pro rata de leur Engagements Tirés, au montant total des paiements faits par la Société à ces détenteurs d'actions de Catégorie A et de Catégorie B sous forme de dividendes, de prix de rachat (en surplus du prix initial de souscription) ou de boni de liquidation sur actions et d'intérêts ou prix de rachat (en surplus du principal) de prêts d'actionnaires ou avances de toute nature, sous réserve que (i) les honoraires payés par la Société à l'Associé Commandité ou les dépenses remboursées par la Société à l'Associé Commandité conformément à l'article 10 ci-dessus ne seront pas pris en compte à cet effet, et (ii) qu'aucune distribution ne sera effectuée de cette manière jusqu'à ce que les actionnaires de Catégorie A aient reçu des distributions (qui seront en sus des distributions proportionnelles visées ci-dessus) prélevées sur les bénéfices nets de liquidation d'un montant égal au Montant de la Réserve Spéciale à la date où tous les Propriétés sont devenues des Propriétés Vendues (que ce montant ait ou non été affecté à la Réserve Spéciale) (la «Distribution Spéciale de Liquidation»).

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 35. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 36. Définitions

«Flux Financiers» signifie tous les flux financiers entrant ou sortant de la Société tels que, mais non seulement, des investissements en capital, des prêts, de revenus, des intérêts sur prêts, des boni de liquidations ou des pertes et remboursements de capitaux et de prêts, étant entendu que toutes les entrées et sorties pendant un trimestre déterminé seront traités comme si elles avaient eu lieu à la fin du trimestre.

«Propriété Vendue» signifie toute Propriété qui, à une certaine date de détermination du Montant de la Réserve Spéciale est une Propriété qui a été entièrement vendue.

«Engagements Tirés» signifie le total des engagements ou fonds (sous forme de capital ou d'emprunts) que les détenteurs d'actions de Catégorie A et de Catégorie B ont investi dans la Société.

«Groupe» signifie, en ce qui concerne l'Associé Commandité, (i) toute entité qui, par rapport à l'Associé Commandité, est une société holding ou une filiale de l'Associé Commandité ou une filiale d'une de ces sociétés holding et (ii) toute entité directement ou indirectement contrôlée par l'Associé Commandité et toute personne (y compris toute personne physique, groupe, association ou autre entité) qui contrôle, est contrôlée par ou est contrôlée conjointement par l'Associé Commandité. Une entité est une «filiale» d'une autre entité, sa «société holding», si cette société holding (i) y détient la majorité des droits de vote, (ii) en est actionnaire et a le droit de nommer ou de révoquer une majorité des membres de son Conseil d'Administration ou d'un autre organe de gestion, (iii) en est actionnaire et en contrôle seul, en vertu d'une convention avec d'autres actionnaires, une majorité des droits de vote ou (iv) est une filiale d'une entité qui est elle-même une filiale de cette société holding.

«Taux de Rendement Interne» ou «TRI» signifie le taux annuel de rendement interne, étant le taux annuel d'escompte (arrêté trimestriellement) qui, quand il est appliqué aux Flux Financiers, produit une valeur actuelle nette égale à zéro, étant convenu que les flux financiers sortant de la Société sont définis comme négatifs et que les flux financiers entrant dans la Société sont définis comme positifs.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	capital souscrit et libéré (EUR)	nombre et catégorie d'actions	Prime d'émission (EUR)
1) EOIV MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l.	29.050,5	19.367 Class A	0
2) AXA FRANCE VIE	1.950	1.300 Class B	17.550
Total:	31.000,5		17.550

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues aux articles 26 et 103 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le montant des frais, coûts, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué à environ deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

Dispositions transitoire

La première année sociale commencera à la date de constitution de la Société et prend fin le dernier jour de décembre 2004. La première assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2005.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont immédiatement constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Sont nommées comme membres du Conseil de Surveillance pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2006 les personnes suivantes:

- Monsieur Laurent Liot, administrateur de sociétés, résidant à Coeur Défense, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris la Défense Cedex, France;

- Monsieur Fabrice Meunier, administrateur de sociétés, résidant à Coeur Défense, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris la Défense Cedex, France;

- Monsieur Roddy Sloan, administrateur de sociétés, résidant à 7 Newgate Street, London EC1A 7NX, Royaume-Uni. Le siège social est fixé à 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

ERNST & YOUNG S.A. une société anonyme ayant son siège social 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771 est nommé comme réviseur d'entreprises afin d'assister le Conseil de Surveillance dans l'accomplissement de ses fonctions pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2005.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présente.

Le notaire soussigné qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, T. Loesch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 2, case 11. – Reçu 485,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

G. Lecuit.

(083148.3/220/977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

JOURDAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 97.332.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. NEUILLY INVESTISSEMENT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, constituée en date de ce jour et dont les comparants reconnaissent avoir une parfaite connaissance des statuts,

ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 10 novembre 2003, laquelle restera annexée aux présentes.

2) Monsieur Reinald Loutsch, prénommé, en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de JOURDAN FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;

e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;

f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à 10.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. NEUILLY INVESTISSEMENT S.A., société anonyme, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Reinald Loutsch, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	<u>310</u>

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

b) Monsieur Reinald Loutsch, prénommé.

c) Madame Elise Lethuillier, fondé de pouvoir principal, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2009.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, vol. 141S, fol. 25, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

G. Lecuit.

(083104.3/220/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

FINKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 72.382.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 novembre 2003

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

L'Assemblée accepte la démission de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de sa fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat à ce jour.

L'Assemblée élit en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 4 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02262. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082912.3/655/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

CARBETHON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 97.352.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twelveth of November.
Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mrs Karine Vautrin, employee and Mrs Valerie Ingelbrecht, employee, with professional address at L-2519 Luxembourg, 9 rue Schiller, Luxembourg, acting jointly in their respective qualities of attorney-in-fact A.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CARBETHON, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR) divided into one hundred and twenty-four (124) shares of one hundred euro (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory disposition

The first business year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Subscription and payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

a) T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg number B 67.822.

The duration of its mandates is unlimited and it has the power to bind the company by its single signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil trois, le douze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Madame Karine Vautrin, employée privée et Madame Valerie Ingelbrecht, employée privée, ayant leur adresse professionnelle au L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, Luxembourg, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination CARBETHON, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Les parties comparantes ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

a) T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg numéro B 67.822.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Vautrin, V. Ingelbrecht, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 8, case 6. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

G. Lecuit.

(083162.3/220/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

FINKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 72.382.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02264, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(083060.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

GAP 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 97.357.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-eight day of November.
Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

GAP 1, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
represented by M^e Jacques Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given at Greenwich, U.S.A., on the 25th November, 2003.

This proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a «société à responsabilité limitée» which is herewith established as follows:

Art. 1. Form

There is established by the appearing party a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, and by the present articles of incorporation.

The Company initially comprises a single shareholder, owner of all the shares; the Company may at any time comprise several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name

The Company will exist under the name of GAP 2, S.à r.l.

Art. 3. Object.

The objects of the Company are:

- to acquire or hold by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, manage, assign, pledge, exchange or otherwise, stock, shares, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and own, administer, develop and manage its portfolio; and
- to perform everything connected with the foregoing in the widest sense of the word, including without limitation to the generality of the foregoing, borrowing or lending money and carrying on the business of an investment and holding company.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or by a resolution of the shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office

The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the Board of Directors.

The Board of Directors may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in Luxembourg or abroad.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by the Board of Directors until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

The registered office of the Company may be transferred abroad by resolution of the shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 6. Capital

The capital is set at fifteen thousand United States dollars (USD 15,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of thirty United States dollars (USD 30.-) each.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its value is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem, from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Transfer of shares

When the Company comprises a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares without having to comply with the formalities provided for by Article 1690 of the Civil Code.

When the Company comprises several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders. The shares can be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of the shareholders representing at least three quarters of the capital.

Art. 8. Management

The Company shall be managed by a board of directors (the «Board of Directors») of two members who need not be shareholders of the Company, who shall act as a collegiate body.

The directors shall be elected by the shareholders for a period of maximum six years and they shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders

Art. 9. Procedures of meetings of the board

The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the resolutions of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of urgency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. That notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram of each director. Separate notices shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. In such case the meeting is deemed to have been held at the registered office of the Company.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if the two directors are present at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee of the other contracting party), such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

Art. 10. Minutes of meetings of the board

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 11. Powers of the board

The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to be decided by the shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to any member or members of the Board of Directors who may constitute committees deliberating under such terms as the Board of Directors shall determine. It may also confer special powers and mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 12. Binding signatures

The Company will be bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors.

Art. 13. Decisions and General meetings of the shareholders

The decisions of the shareholders shall be adopted in a general meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions and the Board of Directors or its designee shall promptly send such text by registered letter to all the shareholders.

The written vote shall be expressed and returned to the Company within fifteen days following reception by each shareholder of the text of the resolution(s).

As long as the Company comprises one single shareholder only, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Quorum and majority

Unless provided differently by the articles of incorporation or by the law, no resolution is valid unless adopted by the shareholders representing more than one half of the Company's capital. If that condition is not met when the shareholders meet or are invited to vote in writing the shareholders shall be reconvened or invited a second time by registered letter to vote in writing, and the resolutions are duly adopted by majority vote irrespective of the percentage of capital represented.

As long as the Company comprises one single shareholder, articles 194 to 196 and article 199 of the company law do not apply.

Art. 15. Minutes

The resolutions of the shareholders, including those of the single shareholder, are documented in writing and recorded in a register to be kept by the Board of Directors at the Company's registered office. The votes in writing of the shareholders and the powers-of-attorney remain attached to these minutes.

Art. 16. Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 17. Balance-sheet

Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the Board of Directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account shall be submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may inspect the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the vote thereon.

Art. 18. Appropriation of profits

From the annual net profits of the Company five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Company.

The shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the Board of Directors, declare dividends from time to time.

The Board of Directors is empowered to pay interim dividends.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the Board of Directors and at such places and times as it may determine.

The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend into the currency of their payment.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 19. Dissolution and liquidation.

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholders who shall determine their powers and their compensation.

Art. 20. Governing law

All matters not provided for by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the laws of Luxembourg.

Subscription and payment

M^e Jacques Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the appearing company GAP 1, S.à r.l. by virtue of the above referred proxy, then states to subscribe in the name of and on behalf of the said company for the five hundred (500) newly issued shares and further declares in the name and on behalf of the appearing company to pay up entirely in cash each such new share.

Proof of that payment has been given to the undersigned notary.

Expenses, valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 1,700.- EUR.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2003.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, immediately adopted the following resolutions:

1. Resolved to set at two (2) the number of directors of the Company and to appoint the following to serve for a period of three years:

Mr Thomas J. Murphy, comptable, residing in 10 Sylvan Road, Darien, CT 06820 U.S.A.

Mr Christopher G. Lanning, juriste, residing in 62 W. 91st Street, Apt 4, New York, NY 10024, U.S.A.

2. Resolved to set the registered office at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil trois, le vingt huit novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GAP 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

représentée par Maître Jacques Loesch, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Greenwich, U.S.A., le 25 novembre 2003,

Laquelle procuration signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins des formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en vertu des pouvoirs susénoncés, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par le droit luxembourgeois, et notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; la Société peut à toute époque comporter plusieurs associés, par suite notamment de cession de parts ou de création de nouvelles parts.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale de GAP 2, S.à r.l.

Art. 3. Objet

L'objet social de la Société est:

- d'acquérir ou détenir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que de transférer par vente, ou autre cession, gérer, gager, échanger ou autres, des actions, valeurs mobilières, bons, obligations, titres de créance et autres valeurs de toutes sortes, et posséder, administrer, développer et gérer son portefeuille, et

- d'exécuter tout ce qui touche à son objet dans le sens le plus large du terme, en ce compris notamment, emprunter ou prêter de l'argent ainsi qu'entreprendre les activités d'une société d'investissement et d'une société holding.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où il le jugera utile.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera luxembourgeoise.

Le siège social pourra être transféré à l'étranger par une décision des associés, délibérant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi luxembourgeoise.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à quinze mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 15.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de trente Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 30,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Cession de parts sociales

Lorsque la Société comporte uniquement un seul associé, l'associé unique peut librement céder ses parts sociales sans devoir justifier des formalités prévues par l'article 1690 du Code civil.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts au moins du capital social.

Art. 8. Administration

La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil d'Administration») composé de deux gérants, associés ou non, qui agiront en tant qu'organe collégial.

Les gérants sont élus par les associés pour un terme de 6 ans au plus et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Un gérant peut être révoqué à tout moment avec ou sans raison et remplacé par décision des associés.

En cas de vacance d'un poste de gérant pour cause de décès, démission ou autrement, les gérants restants pourront élire, à la majorité des voix, un gérant pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Procédure des réunions du conseil

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra choisir en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des associés.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des associés et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration sera adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie ou télégramme de chaque gérant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie ou télégramme ou par téléphone pourvu que dans ce dernier cas ce vote soit confirmé par écrit.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéo-conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion. Dans ce cas, la réunion sera réputée s'être tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si ses deux gérants sont présents à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents à telle réunion.

Au cas où un gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité de gérant ou fondé de pouvoirs ou employé de l'autre partie contractante) ce gérant ou fondé de pouvoirs devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil gérant ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des associés.

Une décision écrite signée par tous les gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs gérants.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou en son absence par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 11. Pouvoirs du conseil

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société (à l'exception de ceux que la loi réserve expressément à l'assemblée générale des associés). Tout pouvoir non expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires à tous membres du Conseil d'Administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le Conseil d'Administration. Il peut également déléguer tout pouvoir et des mandats spéciaux à toute personne, qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tout directeur et employé, et fixer leurs émoluments.

Art. 12. Signatures autorisées

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 13. Décision et assemblée générale des associés

Les décisions des associés sont adoptées en assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter; lequel sera envoyé dans les meilleurs délais par le Conseil d'Administration à tous les associés par lettre recommandée.

Le vote écrit sera exprimé et retourné à la Société endéans un délai de quinze jours suivant la réception par tous les associés du texte de la ou des résolutions.

Aussi longtemps que la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Quorum et majorité

Sauf disposition contraire des statuts ou de la loi, les résolutions seront valables si adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Si cette condition n'est pas remplie lorsque les associés se réunissent ou sont invités à voter par écrit, les associés seront reconvoqués ou invités une deuxième fois par lettre recommandée à voter par écrit, et les résolutions seront alors adoptées à la majorité sans tenir compte du quorum de représentation du capital.

Tant que la Société ne comporte qu'un associé unique, les articles 194 à 196 et l'article 199 de la loi ne s'appliquent pas.

Art. 15. Procès-verbaux

Les décisions des associés, ainsi que celles de l'associé unique, seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par le Conseil d'Administration au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des associés par écrit ainsi que les procurations leurs seront annexées.

Art. 16. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Bilan

Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés, le Conseil d'Administration dresse un inventaire des actifs et passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes seront soumis à l'associé unique ou, suivant le cas à la collectivité des associés pour approbation.

Tout associé ainsi que son mandataire peut prendre, au siège social de la Société, communication des documents comptables, endéans une période de quinze jours précédant la date déterminée pour le vote d'approbation.

Art. 18. Répartition des bénéfices

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société un pourcentage de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fond de réserves tel que requis par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social de la Société.

Les associés sur recommandation du Conseil d'Administration, détermineront comment il sera disposé du solde restant du profit annuel net et pourront, sans jamais excéder les montants proposés par le Conseil d'Administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Le Conseil d'Administration a compétence pour distribuer des acomptes sur dividendes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises décidées par le Conseil d'Administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut prendre une décision finale quant aux cours applicables pour traduire les montants des dividendes en la devise de leurs paiements.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des associés.

Art. 19. Dissolution et liquidation

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Loi applicable

Toutes les matières qui ne seront pas réglées par les présents statuts devront être réglées conformément aux lois luxembourgeoises.

Souscription et Paiement

Maître Jacques Loesch, prénommé, agissant en sa qualité de représentant dûment autorisé de la Société comparante GAP 1, S.à r.l., en vertu de la procuration susmentionnée déclare souscrire au nom et pour le compte de ladite société à cinq cents (500,-) parts sociales nouvellement créées et déclare pour et au nom de ladite société comparante de libérer entièrement en espèces la totalité des parts sociales.

Preuve de cette libération en espèces a été apportée au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à 1.700,- EUR.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2003.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants de la Société est fixé à deux (2) et sont nommés pour une période de trois (3) ans les personnes suivantes:

Mr Thomas J. Murphy, comptable, residing in 10 Sylvan Road, Darien, CT 06820 U.S.A.

Mr Christopher G. Lanning, juriste, residing in 62 W. 91st Street, Apt 4, New York, NY 10024, U.S.A.

2. Le siège social de la société est fixé à 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Loesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 31, case 1. – Reçu 125,06 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 décembre 2003.

P. Decker.

(083194.3/206/395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

KALISTEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 97.350.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. MONTREUIL STRATEGIES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, constituée en date de ce jour et dont les comparants reconnaissent avoir une parfaite connaissance des statuts,

ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 10 novembre 2003, laquelle restera annexée aux présentes.

2) Monsieur Reinald Loutsch, prénommé, en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de KALISTEE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à 11.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. MONTREUIL STRATEGIES S.A., société anonyme, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Reinald Loutsch, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Reinald Loutsch, prénommé.

c) Madame Elise Lethuillier, fondé de pouvoir principal, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE SIMMER & LERBOULET S.A., ayant son siège social à L-1012 Strassen, 3, rue Belair, R.C. Luxembourg B 73.846.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2009.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, vol. 141S, fol. 25, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

G. Lecuit.

(083139.3/220/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

BRAGINVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 34.870.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société, tenue en date du 3 novembre 2003, que:

- le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2002 ont été approuvés par l'assemblée générale.
- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.

- les mandats d'administrateur de CORPORATE MANAGEMENT CORP, ayant comme adresse 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, de CORPORATE COUNSELORS LTD, ayant comme adresse 3rd Floor, General Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands et de CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD, ayant comme adresse 3rd Floor, General Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, ayant son adresse professionnelle 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02706. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082879.3/751/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.